



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Bordeaux, le 13 mars 2017

Le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
recteur de l'académie de Bordeaux,
chancelier des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement privé
sous contrat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale, chargés de l'information et de l'orientation

Mesdames et Messieurs les directeurs de centre
d'information et d'orientation

S/c de Madame et Messieurs les inspecteurs d'académie -
directeurs académiques des services de l'éducation
nationale

Mesdames et Messieurs les directeurs diocésains

Monsieur le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt d'Aquitaine

Service Académique
d'Information et d'Orientation

Objet : Modalités d'admission et procédure d'affectation dans les sections binationales pour la rentrée 2017

Textes de référence :

Réf. : SAIO/EM/SF/AD/7475

Affaire suivie par
Eric MORTELETTE

Téléphone
05 40 54 71 55

Télécopie
05 40 54 71 58

Mél
saio@ac-bordeaux.fr

5, rue Joseph-de-Carayon-Latour
CS 81499
33060 Bordeaux Cedex

- Note de service du ministère de l'éducation nationale (DGESCO) n°2011-034 du 22-2-2011
- Arrêté du 21 juin 2016 modifiant l'arrêté du 31 mai 2011 fixant la liste des établissements proposant une section binationale Abibac
- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 2 mars 2011 modifié fixant la liste des établissements proposant une section binationale Bachibac
- Arrêté du 17 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 7 mars 2011 modifié fixant la liste des établissements proposant une section binationale Esabac

En vue de la préparation de la rentrée 2017 et de la mise en œuvre des procédures d'orientation et d'affectation après la classe de 3ème, et conformément à la note de service du ministère de l'éducation nationale (DGESCO) du 22 février 2011, j'attire votre attention sur les modalités d'admission dans les sections binationales.

Les sections binationales Abibac, Bachibac et Esabac sont des dispositifs qui s'adressent à des élèves faisant preuve d'un bon potentiel de progression dans la langue vivante de la section. Pour autant, ces sections ne sont pas conçues pour donner naissance à des divisions qui ne scolariseraient que les meilleurs élèves toutes disciplines confondues. C'est la raison pour laquelle, pour l'admission en section binationale, seront avant tout pris en considération **le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève** pour obtenir ce diplôme.

Par ailleurs, il conviendra de s'assurer que le choix d'orientation en série L, ES ou S du baccalauréat général reste ouvert en fin de classe de seconde de la section binationale, pour les élèves qui s'y sont engagés.

Vous trouverez en annexe, des consignes précises concernant le public visé, les conditions d'admission et le recrutement des élèves dans les sections binationales.

Procédure d'affectation

Ces formations doivent faire l'objet d'une saisie de vœux dans l'application AFFELNET par les établissements d'origine, comme pour les autres formations accessibles après la classe de 3ème et selon le même calendrier. Néanmoins, elles relèvent d'un recrutement particulier s'appuyant sur une commission de classement des candidatures. Le proviseur du lycée d'accueil établira une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission qui sera transmise au DASEN-DSDEN **au plus tard le 14 juin 2017**.

Les candidats s'adresseront directement à l'établissement pour connaître les modalités de candidature.

Rappel de la procédure d'affectation dans les autres sections linguistiques

Les sections internationales et bilingues régionales

Ces sections font l'objet d'un recrutement particulier s'appuyant sur une commission de classement des candidatures comme pour les sections binationales. Le proviseur du lycée d'accueil établira une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission qui sera transmise au DASEN-DSDEN **au plus tard le 14 juin 2017**.

Les sections européennes et orientales

Les sections européennes et orientales ne font pas l'objet d'un recrutement spécifique ou particulier (tests ou commission). Ces formations ne sont pas identifiées dans la nomenclature des vœux AFFELNET. En conséquence, les élèves qui souhaitent intégrer une de ces sections devront en formuler la demande au moment de leur inscription administrative dans l'établissement.

Je sais pouvoir compter sur votre implication pour la bonne mise en œuvre de ces procédures.



Olivier DUGRIP

Modalités d'admission dans les sections binationales

Note de service du ministère de l'éducation nationale (DGESCO) n°2011-034 du 22-2-2011 - BO n°11 du 17 mars 2011

1) Public visé par les sections binationales

Les sections binationales sont des dispositifs qui s'adressent à des élèves faisant preuve d'un bon potentiel de progression dans la langue vivante de la section. Pour autant, les sections binationales ne sont pas conçues pour donner naissance à des divisions qui ne scolariseraient que les meilleurs élèves toutes disciplines confondues. C'est la raison pour laquelle, pour l'admission en section binationale, **ne sont pris en considération que le niveau dans la langue concernée et la motivation de l'élève pour obtenir ce diplôme.**

2) Conditions d'admission des élèves dans les sections binationales

Les sections binationales **Abibac, Bachibac et Esabac** sont ouvertes :

- à l'entrée en classe de seconde, aux élèves susceptibles d'atteindre le niveau B1 du CECRL avant l'entrée en classe de première.
- dans l'éventualité d'une entrée dans ces sections directement en classe de première, le niveau de langue requis est le niveau B1 du CECRL.

3) Recrutement des élèves dans ces sections

- a) Il revient au proviseur du lycée d'accueil d'établir une liste ordonnée des élèves candidats à l'admission dans la section binationale, au regard de leurs compétences linguistiques et de leur motivation. Le proviseur transmet cette liste au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN-DSDEN).
- b) L'évaluation du niveau de langue et de la motivation de l'élève s'appuie sur un dossier composé des éléments suivants :
 - o les résultats scolaires enregistrés dans la langue considérée
 - o l'expérience de la pratique de la langue que peut avoir l'élève (séjours ou stages dans un pays où la langue concernée est pratiquée, échanges organisés ou non, élève bilingue pour raisons familiales, etc.) :
 - o les avis motivés de l'enseignant de langue concerné et du professeur principal
- c) L'établissement d'origine du candidat envoie le dossier au lycée d'accueil qui, s'il décide de retenir la candidature, transmet le dossier au directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (DASEN-DSDEN). Le proviseur du lycée d'accueil peut, s'il le juge utile, recevoir des candidats afin de compléter son appréciation.
- d) Concernant le cas particulier des élèves bilingues qui n'auraient pas suivi l'enseignement linguistique correspondant au collège, l'évaluation en langue est réalisée lors d'un entretien organisé par le lycée de la section envisagée. Le résultat de cet entretien est transmis à la DSDEN, avec les avis motivés du proviseur et du professeur principal du collège qui scolarise l'élève.
- e) Après avoir pris connaissance de la liste ordonnée établie par le proviseur du lycée d'accueil, le DASEN-DSDEN prononce l'admission et procède à l'affectation des élèves, conformément aux procédures qu'il a mises en place, sous l'autorité du recteur.

Les sections binationales dans les lycées publics de l'académie de Bordeaux à la rentrée 2017

<i>Franco - allemande : Abibac</i>	<i>Franco - espagnole : Bachibac</i>	<i>Franco - italienne : Esabac</i>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ lycée Pape Clément à Pessac ➤ lycée L. Barthou à Pau 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ lycée B. de Born à Périgueux ➤ lycée De Grand Air à Arcachon ➤ lycée V. Louis à Talence ➤ lycée de Borda à Dax ➤ lycée Bernard Palissy à Agen ➤ lycée St-John-Perse à Pau ➤ lycée M. Ravel à St Jean de Luz 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ lycée V. Louis à Talence